

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	23
Date de convocation : le 18 janvier 2022		
Date d'affichage : le 25 janvier 2022		

**Séance du vingt-quatre janvier  
deux mille vingt deux  
à vingt heures trente**

## DELIBERATION

**N° 2022.14**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 24 janvier 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, EON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY-TAHRAOUI, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI-FERNANDES, RESTA.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame RESTA  
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur NOEL  
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame FLEURIEL  
Monsieur MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER  
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

### OBJET :

**Demandes de subventions au Conseil Régional d'Ile de France et au Conseil Départemental du 77**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales  
VU le budget de la ville.

CONSIDERANT que la commune a un programme ambitieux en matière d'investissement et qu'il est possible, sous respect de certaines conditions, d'obtenir des subventions de la part de la Région Ile de France et du Conseil départemental de Seine et Marne.

CONSIDERANT que le calendrier relatif au dépôt des dossiers dans ces instances est très souvent réduit et impose la production d'une délibération du conseil municipal.

Madame le Maire demande aux élus, l'autorisation de solliciter les deux instances pour tous les programmes prévus au BP 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E.legalite.com

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Autorise Madame le Maire à rechercher toutes les subventions possibles auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne, pour tous programmes d'investissement inscrits au BP 2022 section investissement.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est valable pour l'exercice 2022 et Madame le Maire s'engage à tenir informés les élus des subventions en discussion.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est autorisée à percevoir des subventions des deux collectivités citées. Les recettes seront imputées au BP investissement.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com